

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024_162

Objet : Accompagnement et définition de la démarche de marketing territorial sur le territoire de Cœur de Flandre au travers de sa stratégie d'attractivité, d'hospitalité et d'attachement

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 4 novembre 2024) :

- LES POSITIONNEURS 36 BOULEVARD DE ROCHECHOUART 75018 PARIS
- MARC THEBAULT 14000 CAEN
- AGENCE IN MEDIASRES IMMEUBLE LE BRITANNIA ALLEE A 20, BD EUGENE DERUELLE 69003 LYON

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 novembre 2024 à 12h00 ;

Considérant la seule offre reçue : LES POSITIONNEURS ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Accompagnement et définition de la démarche de marketing territorial sur le territoire de Cœur de Flandre au travers de sa stratégie d'attractivité, d'hospitalité et d'attachement » à la société LES POSITIONNEURS Paris (75018) proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 34 020 € TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2024

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public**

Jérôme DARQUES

